



REGLEMENT DE LA CORRIDA DE PACE RENNES METROPOLE 2024

Article 1 : La 23^{ème} édition des 5 km et des 10 KM de Pacé est organisée le VENDREDI 03 mai 2024 en fin de soirée sous l'égide de la Ville de Pacé avec le support technique du club d'athlétisme Pacé en courant.

Ces deux courses ont le LABEL REGIONAL et seront donc qualificatives pour le championnat de France du 5 km 2024 et pour le championnat de France du 10 km 2025

Article 2: Les parcours des 5 et de 10 kms sont conformes au règlement fédéral des courses hors stades (FFA) et ont été mesurés officiellement par un mesureur agréé

Article 3 : Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Tout athlète licencié FFA devra fournir à l'engagement une photocopie de sa licence 2023-2024. Les coureurs non licenciés devront fournir un certificat médical original (ou une photocopie) de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, à la date de la course soit le 03 mai 2024 s'ils sont en possession de ce certificat sinon depuis le 1^{er} avril 2024 ils peuvent aller sur le site du parcours de prévention [santé pps.athle.fr](http://santé.pps.athle.fr) afin d'obtenir leur numéro pps qu'ils pourront ensuite transmettre pour tout engagement future sur les courses.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité et ils devront accepter et signer les recommandations sanitaires

Article 4 : Tout athlète participant à l'une des épreuves prévues pour sa catégorie, doit être muni d'un dossard officiel comprenant une puce il ne devra pas être plié.

Article 5: Les catégories d'âge sur la course des 5 et des 10km donnent lieu à un classement conformément au règlement FFA. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant les épreuves, afin de s'assurer de parfaites conditions de régularité des courses.

Article 6 : chaque coureur assurera son autonomie de ravitaillement, un lot souvenir sera offert à chaque participant Des postes d'épongeage pourront être placés dans l'intervalle selon les conditions météorologiques. Il sera prévu un fléchage au sol, et il y aura le marquage vertical tous les km.

Article 7 : Les décisions du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve seront sans appel. Des commissaires de courses seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Les circuits sont fermés à la circulation toutefois en cas d'urgence exceptionnelle des véhicules peuvent s'infiltrer uniquement dans le sens de la course.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée avec la présence d'un médecin et des secouristes. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre une des épreuves.

Article 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : La distribution des prix à l'arrivée au podium sera soumise à la réglementation en vigueur qui nous aura été imposée par la FFA et par la préfecture du 35

Article 11 : il n'y aura de classement par équipe de club ni de tirage au sort de lot à l'arrivée.

Article 12 : MODALITES D'INSCRIPTIONS

- Les inscriptions par club pourront être faites sur un bulletin d'inscription à télécharger sur le site internet de la corrida et envoyé par la poste accompagné d'un chèque général pour tous les participants à l'ordre de « PACE EN COURANT » celui-ci devra être posté au plus tard le mardi précédent la course soit avant le mardi 30 avril 2024 le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de :
- **CORRIDA DE PACE «PACE EN COURANT» BP24229 35742 PACE CEDEX 2** accompagné du montant de l'inscription, chèque à libeller à l'ordre de PACE EN COURANT
- Les inscriptions par INTERNET seront possibles sur le site de la course <http://www.pace-10km.fr> elles seront traitées par KLIKEGO. Les inscriptions se feront sur le site de KLIKEGO moyennant une taxe supplémentaire pour la transaction bancaire. **La clôture des inscriptions par internet est fixée au jeudi 02 mai à 12h00.**
-

Article 13 : Le montant des inscriptions est fixé à : 12€ pour les coureurs licenciés et 15€ pour les coureurs non licenciés

Article 14 : Les minimes ne sont pas autorisés à participer au 5 km il n'y aura pas de course enfant d'organisée, mais, les enfants de la catégorie Benjamins et Minimes seront autorisés à partir avec les coureurs du 5 km et devront s'arrêter après la première boucle de 2,5 km

Article 15 : IL N'Y A PLUS D'ENGAGEMENT PAR COURRIER depuis 3 ans

IMPORTANT:

- Aucune inscription par téléphone ou fax
- Aucun engagement ne sera validé si le dossier d'inscription n'est pas complet : bulletin d'inscription, règlement bancaire et copie de la licence ou certificat médical.
- En cas de non-participation, remboursement des frais d'inscription sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude.

Article 16 : pas de tirage au sort des dossards

Article 17: Les participants aux courses de Pacé devront posséder un dossard avec une puce pour être classés.

Article 18: Le retrait des dossards se fera le Jeudi 2 mai de 16h00 à 19h00 et le vendredi 03 mai de 11h00 à 14h00 au magasin Irun de Saint Grégoire et au stade d'athlétisme du complexe sportif de Chasseboeuf à partir de 17h00

Article 19 : En cas de force majeure et d'annulation de dernière minute par la préfecture du 35 participants ne pourront pas demander le remboursement de leur engagement auprès de KLIKEGO

Article 20 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les clauses, sous peine de disqualification.

Article 21 : C.N.I.L. : Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs.

Article 22 : Droit d'image : tout coureur qui se voit attribuer un dossard, autorise expressément les organisateurs des 5 km et 10 KM DE L'HEXAGONE DE PACE ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 23 : Assurance

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Article 24 Un 5 km

Une course de 5 km mesurée sera organisée en ouverture à 19h00 et entrainera un classement individuel comme sur le 10 km

Article 25 RECOMPENSES

Un lot souvenir sera remis à tous les arrivants du 5 et du 10 km à l'arrivée des 2 courses.

Les 5 premiers(ères) du classement scratch des 5 et du 10 km seront récompensés sur le podium du championnat de France le vendredi soir après la course ainsi que le **premier de chaque catégorie pour la course du 10 KM**

Article 26 LE GRAND DEFI

Un grand défi sera organisé à l'occasion de la corrida de Pacé et du championnat de France du 10.000m.

Les participants qui le désirent pourront participer s'il sont licenciés FFA à la corrida de Pacé sur le 10 km le vendredi soir et au championnat de France du 10.000m sur piste le lendemain, chaque concurrent devra obligatoirement s'inscrire aux 2 compétitions le 10 km sur le site klikego et le 10.000m sur le site de la FFA

Un classement combiné sera réalisé en additionnant les 2 temps réalisés sur le 10 km et sur le 10.000m les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés sur le podium lors du championnat de France.